



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

N° VOIR _2021_001

Règlementation de la circulation chemin de la Bétranne (alimentation lotissement DUBOST)

Le Maire de Saint-Etienne-du-Bois,

- **Vu** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 411-25 ;
- **Vu** le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;
- **Vu** le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- **Vu** le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- **Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **CONSIDERANT** la demande de Monsieur **Florent DELAYE- Entreprise LACOURTABLAISE TP-12 ZA de la Vavrette 01250 TOSSIAT** pour une règlementation de la circulation pour des travaux de branchement de réseaux pour l'entreprise **ENEDIS -10 avenue André Citroën 01500 AMBERIEU EN BUGEY. 170 mètres de terrassement sous chaussée pour alimentation de 4 lots** seront réalisés.

▪

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation de tous les véhicules sur le chemin de la Bétranne sera règlementée.

Article 2 :

Cette règlementation sera applicable à partir **du 11 février 2021 pour une durée de 20 jours.**

Article 3 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Un alternat de circulation (chemin de la Bétranne) sera mis en place manuellement

Article 4 :

Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

Article 5 :

La signalisation aux droits et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par :

LACOURTABLAISE TP

12 ZA de la Vavrette

01250 TOSSIAT

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le maire,
- Le demandeur
- Le bénéficiaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

- Monsieur le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise demandeuse,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise bénéficiaire chargée des travaux,
- DDT
- Services Transport Scolaire CA3

Fait à Saint-Etienne-du-Bois, le 08 février 2021.

Le Maire de Saint-Etienne-du-Bois,



Alain CHAPUIS